

Règlement Intérieur de l'Ecole Française Internationale de Wuhan



EFIW

Kai fa qu yi zhong

Gao zhong bu

WETD zone, Hanyang, 430056 WUHAN

CHINE

- I. Présentation et fonctionnement de l'école
- II. Admission des élèves
- III. Information des familles
- IV. Santé
- V. Sécurité
- VI. Absences
- VII. Discipline
- VIII. Assurance scolaire

L'inscription d'un élève à l'école implique l'engagement d'observer ce règlement.

I. Présentation et fonctionnement de l'école

L'Ecole Française Internationale de Wuhan a vu le jour en septembre 2008, suite aux demandes de parents d'élèves expatriés à Wuhan. L'objectif de l'équipe pédagogique est de permettre à chaque élève de poursuivre une scolarité équivalente à celle qui lui serait offerte en France afin d'assurer la continuité de l'enseignement dans les meilleures conditions possibles.

Elle est située au sein d'un établissement chinois (lycée n°1) à Hanyang et bénéficie de locaux appropriés et propices à l'enseignement du premier degré.

C'est une école en gestion directe sous contrat d'association avec un enseignement préélémentaire et élémentaire. L'association, régie par la loi de 1901, regroupe l'ensemble des parents d'élèves et l'équipe pédagogique, dont les membres actifs ont été élus en assemblée générale. Les fonds apportés proviennent des frais de scolarité réglés en deux fois au cours de l'année, suivant les tarifs suivants :

	Frais d'inscription <i>à payer à l'inscription</i>	Premier semestre Du 01/09/11 au 31/01/12 <i>à payer avant le 30/09/2011</i>	Deuxième semestre Du 01/02/12 au 30/06/12 <i>à payer avant le 28/02/2012</i>
Ecole maternelle (PS-MS-GS)	5 000 RMB	20 000 RMB	20 000 RMB
Ecole élémentaire (CP-CE1-CE2-CM1-CM2)	5 000 RMB	25 000 RMB	25 000 RMB

Dans la mesure du possible, le paiement sera effectué par virement bancaire en indiquant lors de l'opération le nom de l'élève en objet du virement.

Les familles ou entreprises prenant en charge les frais de scolarité sont tenues de respecter les délais de paiement indiqués suite à l'inscription des élèves.

Classes

Notre école compte 8 classes, 3 maternelles et 5 primaires.

CYCLE I : Cycle des premiers apprentissages

- Petite Section (3-4 ans)
- Moyenne Section (4-5 ans)

CYCLE II : Cycle des apprentissages fondamentaux

- Grande Section (5-6 ans)
- Cours Préparatoire (C.P.)
- Cours Elémentaire 1 (CE1)

CYCLE III : Cycle des approfondissements

- Cours Elémentaire 2 (CE2)
- Cours Moyen 1 (CM1)
- Cours Moyen 2 (CM2)

Enseignement

L'enseignement y est dispensé selon les instructions et les programmes officiels de l'Education Nationale Française. Tous les niveaux de la maternelle au CM2 sont homologués par l'éducation nationale française.

Une initiation à la langue et culture chinoise systématique est proposée.

Pour les élèves en ayant besoin, des cours de soutien individualisés pourront être organisés.

Une demande sera réalisée auprès de l'éducation nationale pour obtenir la possibilité d'enseignement d'une langue supplémentaire (anglais) 2h par semaine pour l'année scolaire 2011 - 2012

Calendrier scolaire

Le calendrier scolaire est proposé par le directeur de l'établissement puis validé par l'ensemble de l'association. Il respecte le temps scolaire imposé par l'Education Nationale. Chaque semaine comporte 24 heures de classe réparties sur quatre jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi. 2 h de cours de soutien seront proposés aux élèves en ayant besoin. Les périodes de congés réglementaires ont été pensées de façon à respecter à la fois les vacances officielles françaises et chinoises.

Horaires :

Il est rappelé aux familles l'obligation de respecter strictement les horaires dans l'intérêt de tous.

Matin :

- De 8h30 à 12h00 - Récréation de 10h00 à 10h20

Pause de midi :

- De 12h00 à 13h00

Après-midi :

- De 13h15 à 15h30 - Récréation de 14h30 à 14h45

Cantine

Un service de cantine est assuré. Les repas sont livrés et pris sur place. Les frais de cantine sont inclus dans les frais de scolarité.

II. ADMISSION DES ELEVES

Ecole maternelle

L'école accueille les élèves dès l'âge de 3 ans. Ils doivent avoir 3 ans dans l'année civile de la rentrée. Une rentrée avant 3 ans pourra être envisagée si l'enfant est proche des 3 ans à la rentrée scolaire et qu'il est propre.

Ecole primaire :

L'école accueille les enfants du CP au CM2. Un élève non francophone devra justifier d'un niveau de français suffisant pour suivre l'enseignement. Un test sera réalisé par l'équipe enseignante pour évaluer le niveau de l'élève avant l'admission à l'école.

III. INFORMATION DES FAMILLES

Les enseignants et le chef d'établissement tiennent les familles informées de la vie de l'école par l'intermédiaire de notes régulières (sur papier ou par mail).

Ils sont également à la disposition des familles sur rendez-vous pour des entretiens particuliers.

Des réunions d'informations sont prévues régulièrement, au début de chaque trimestre.

IV. SANTE

Lors de l'inscription d'un élève, il est obligatoire de fournir une copie du carnet de vaccination.

L'enfant amené souffrant ou fiévreux ne peut être admis à l'école. S'il tombe malade au cours de la journée, les parents seront prévenus et devront venir le chercher.

Pour éviter tout accident, les médicaments sont interdits à l'école et les enseignants ne sont pas autorisés à les administrer.

En cas d'apparition de poux, les parents sont priés de prendre les mesures nécessaires, le plus rapidement possible et d'en avvertir l'école.

Dans l'intérêt des enfants, les maladies chroniques et les allergies doivent être impérativement signalées par les parents au chef d'établissement.

V. SECURITE

Les jeux brutaux ou dangereux (bousculades, jets de pierres...) sont interdits. Il est interdit d'apporter, de porter, de confectionner, de manipuler des objets dangereux à l'école.

VI. ABSENCES

Lorsqu'un élève est absent, la famille est tenue d'informer immédiatement l'établissement. La présence régulière est obligatoire jusqu'au dernier jour de l'année scolaire. La responsabilité des familles dans ce domaine est engagée.

VII. DISCIPLINE

Une tenue et un comportement corrects sont exigés à l'intérieur de l'établissement ainsi qu'au cours des sorties scolaires.

Il est recommandé aux élèves de ne pas apporter à l'école d'objets ou de jouets auxquels ils tiennent. L'établissement décline toute responsabilité en cas de dommages.

Les chewing-gums sont interdits en classe.

Le manque de discipline, l'irrespect envers le personnel ou la dégradation du matériel seront sanctionnés, ainsi que le manque de travail.

Les sanctions seront décidées par le personnel éducatif et peuvent être :

- un devoir supplémentaire
- un avertissement donné par le professeur
- une convocation des parents

En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

VIII. ASSURANCE SCOLAIRE

Les familles doivent souscrire une police d'assurance pour leur(s) enfant(s) couvrant les activités et les déplacements scolaires (toutes garanties individuelles et responsabilité civile). Une copie de ce contrat sera remise au chef de l'établissement au début de l'année scolaire.